

## Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2016

L'an deux mil seize, le quinze du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué en date du neuf décembre deux mil seize, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

**Membres élus : 15 en fonction : 14 présents : 11**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire,

### **Membres présents :**

Monsieur Paul ABELARD, Monsieur David BARAIZE, , Madame Maria DANIEL, Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Monsieur Julien GILLES, Madame Cécile HUET, Monsieur Mickaël LAURENT-BERTHONNEAU, Monsieur Bernard LE HIR, Monsieur Fabrice LEPAGE, Madame Marie-Claire SACHET, Madame Ophélie SAULDUBOIS - Conseillers municipaux.

### **Membres absents excusés et/ou ayant donnés pouvoir:**

Madame Gwennola CHAUDET donne pouvoir à Madame Ophélie SAULDUBOIS

Monsieur Sébastien LANDEAU-TROTTIER donne sa voix à Monsieur Paul ABELARD.

Madame Sandra PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DEMOIS ;

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mickaël LAURENT-BERTHONNEAU

### **1) Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2016 ;**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2) Commissions communales**

#### **❖ Vie locale et proximité :**

- Compte-rendu de la réunion du 12 décembre ;

Bibliothèque : les bénévoles des autres communes ont repris contact avec Mme DE FARCY pour se former au logiciel installé à Ecuillé. C'est une bonne nouvelle.

Bulletin : Il manque quelques articles mais il paraîtra avant le 19 janvier 2017.

Budget et projets 2017 : le budget primitif de la commission est en cours et sera finalisé pour le prochain conseil. La fête communale et l'évènement « sports et santé » sont en cours d'élaboration.

Bar éphémère : Le Comité des fêtes programme le Cariboo bar le mercredi 28 décembre.

- Trail d'Ecuillé

Retour très positif sur l'évènement pour cette 8<sup>ème</sup> édition.

Le plan vigipirate ainsi que la gestion du parking se sont bien déroulés. 2 600 coureurs se sont présentés dont 230 enfants et une trentaine de randonneurs, accompagnés par 150 bénévoles.

Seules 19 blessures légères ont été constatées.

La présence, pour la première fois, d'un médecin urgentiste a été très appréciée par le bureau de l'association et la municipalité.

Le Conseil municipal salue les moyens mis en place par l'association lors de cette édition et les progrès fait en matière d'organisation au fil des ans.

#### **❖ Enfance**

- Bilan fin d'année

20h44 arrivée de Monsieur BARAIZE et Monsieur LEPAGE.

Suite à l'enquête de satisfaction diffusée au mois de juin aux parents, plusieurs conclusions :

- Agents au service des enfants et de leur bien-être ;
- Dimension humaine du service ;
- Un système qui fonctionne bien et une communication entre les parents et le personnel communal efficace.

Par ailleurs, Madame Sylvie HANQUET a annoncé son départ des effectifs de la commune. Elle travaillait au sein de l'école depuis 2013 et part aujourd'hui pour une formation BPJEPS. L'information a été diffusée auprès des enseignants, des enfants et de leurs parents. Elle sera présente au marché de Noël et continuera, selon ses disponibilités, à participer à l'espace jeunes. Budget 2017 : depuis le début du mandat, la commune a fait plusieurs investissements à l'école en matière de numérique ou d'équipement comme les stores électriques. La commission a décidé d'étudier toutes les demandes et de s'assurer du but et de la bonne définition des besoins avant de programmer de nouveaux investissements. Dégradations : un arbre a été sciemment brisé. Il est proposé, conjointement avec les enseignants, de replanter un arbre et de lui insuffler une signification particulière.

#### ❖ **Urbanisme**

- Réunion publique du 2 décembre 2016 ;

Réunion intéressante même si peu d'habitants se sont déplacés. La municipalité continuera à communiquer sur sa démarche et à associer la population.

Cela a tout de même permis d'amorcer la démarche et de susciter l'échange et le travail de groupe sur un sujet complexe.

La commission urbanisme et environnement va continuer à communiquer. Des éléments seront donnés dans le prochain bulletin communal.

- Compte-rendu commission

Compte-rendu en cours de rédaction.

#### ❖ **C.C.A.S.**

Galette programmée le 14 janvier 2017 à 15h.

#### 3) **Finances ;**

##### ❖ **Bilan budget communal arrêté au 15 décembre 2016 ;**

21h00 départ de Mme PELLETIER

Le détail de l'exercice 2016 sera donné lors du prochain conseil, lorsque l'exercice sera clos.

Cependant, on observe déjà que l'excédent de fonctionnement est supérieur de 10 000 € par rapport aux estimations faites dans le budget primitif 2016.

##### ❖ **Décision modificative n°3 (delib 2016-35)**

Décision modificative n°3 (delib 2016-35)
---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Budget primitif voté le 17 février 2016 ;

**VU** la délibération 2016-27 du 21 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** le besoin de financement ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **VOTE** la décision modificative suivante :

Nature	Section	Chapitre-Compte	Montants votés	Montant D.M.	Montants corrigés
D	F	023	108 381.88 €	+ 4 930.40 €	113 312.28 €
R	I	021	108 381.88 €	+ 4 930.40 €	113 312.28 €
D	I	2188/040	5 000 €	+ 4 930.40 €	9 930.40 €
R	F	722/042	5 000 €	+ 4 930.40 €	9 930.40 €
D	I	458111	10 750€	+ 200€	10 950 €
R	I	458211	10 750 €	+ 200 €	10 950 €

- ✓ **AUTORISE** le maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

- ❖ **Délibération de principe (délib 2016-36) et vente aux enchères du véhicule Renault Traffic (délib 2016-37) ;**

Objet : Finances – Délibération de principe – vente aux enchères

Les ventes de biens mobiliers publics autorisées par la Loi peuvent être effectuées par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé garantit la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Le courtage d'enchères en ligne n'est pas assimilable à la vente aux enchères au sens de la loi, le site utilisé par la Personnes Publique intervenant comme l'intermédiaire qui mettra en relation l'acheteur et le vendeur. Ce site permet d'héberger les données, de courter les enchères et de gérer les conditions de vente ainsi que les inscriptions des acheteurs, qui sont gratuites et soumises à validation préalable.

Les conditions de vente respectent la réglementation sur le commerce électronique et les autres obligations légales et réglementaires en vigueur. La vente ne devient parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée est acceptée par la personne publique qui aura alors la responsabilité de l'encaissement sur le budget adéquat.

La vente des biens mobiliers d'Ecuillé est envisagée via ce procédé.

Les listes des matériels à mettre en vente seront soumises à l'approbation préalable de l'organe compétent. Elles comporteront la mention du budget impacté, la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. Les ventes se réaliserons ensuite sur ces bases, en l'état et sans garantie.

Vu qu'il ne sera pas possible de connaître à l'avance le niveau de prix auquel finira l'enchère, il convient de confier le soin au Conseil municipal d'approuver toutes les listes de biens à soumettre à la vente, sans distinction de montant.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération 2013-02 du 21 janvier 2013 ;

**CONSIDERANT** les biens communaux susceptibles d'être mis aux enchères ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** le principe de mise en vente des biens mobiliers d'Ecuillé par voie de courtage d'enchères en ligne

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un des adjoints de Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

❖ **Objet : Finances - Courtage d'enchères pour la vente de biens de la commune d'Ecuillé - liste de matériels soumis à la vente – approbation**

Objet : Finances - Courtage d'enchères pour la vente de biens de la commune d'Ecuillé - liste de matériels soumis à la vente – approbation

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le principe de la vente de biens mobiliers de la commune d'Ecuillé, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec Agorastore, via un groupement de commandes porté par Angers Loire Métropole, pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères, moyennant le versement d'une commission de 8.5 %

Une liste est soumise ce jour à votre approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2016-36 du 15 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de vendre des biens mobiliers appartenant à la commune d'Ecuillé ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la liste de matériel mentionné ci-dessous pour le soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne :

DESCRIPTION	QUANTITE	ETAT DE FONCTIONNEMENT	MISE A PRIX TTC
Véhicule RENAULT TRAFFIC	1	en l'état	200 €

- ✓ **IMPUTE** les recettes sur le budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 77, compte 775
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

❖ **Tarifs communaux 2017 (délib 2016-38) ;**

Ils seront votés lors du conseil municipal du mois de janvier 2017.

❖ **Investissement 1er trimestre 2017 (délib 2016-38)**

Objet : Finances – Autorisation d’engager, de liquider, de mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2017

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29 ;

**VU** l’article L 232-1 du Code des juridictions financières ;

**CONSIDERANT** qu’il convient d’autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent jusqu’à l’adoption du budget primitif 2017 ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement de 2017 avant le vote du budget 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2016.

Dépenses			
Chapitres/ comptes	Désignations	Montants 2016	Montants 2017
204512	GFP de rattachement – bâtiments et installation	1 000 €	250 €
2051	Concessions et droits similaires	2 200 €	550 €
2111	Terrains nus	186 319.59 €	46 579.90 €
21311	Hôtel de ville	500 €	125 €
21312	Bâtiments scolaires	7 000 €	1 750 €
21316	Equipement du cimetière	1 000 €	250 €
21318	Autres bâtiments publics	1 000 €	250 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	400 €	100 €
2184	Mobilier	2 500 €	625 €
458111	CU Dépenses fonctionnement voirie et pluvial	10 950 €	2 737.50 €
458112	CU – Dépenses investissement voirie et pluvial	5 500 €	1 375 €
<b>Total</b>		<b>218 369.59 €</b>	<b>54 592.40 €</b>

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l’unanimité.**

#### 4) Ressources humaines

##### ❖ Avancement de grade à l'ancienneté (délib 2016-39)

Objet : Ressources humaines – Avancement de grade à l'ancienneté – création du grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif voté le 17 février 2016 ;

Le Maire indique qu'un adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe. La délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2015 fixe le taux de promotion au grade à 100%, l'agent peut donc être promu.

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 sera saisie.

Le Conseil municipal :

- ✓ **CRÉE** un emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ✓ **PROPOSE** la suppression en cohérence d'un emploi adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire ;
- ✓ **AUTORISE** le maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

##### ❖ Contrat d'avenir (delib 2016-42)

Objet : Ressources humaines – contrat d'avenir

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Fiche de poste en annexe ;
- Durée des contrats : 12 mois à partir du 3 janvier 2017, renouvelable 2 fois ;
- Durée hebdomadaire de travail : 24h00 ;
- Rémunération : SMIC.

VU la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le Code du travail ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

## 5) Intercommunalité

- ❖ **Programme local de l'habitat – politique d'équilibre territorial – proposition d'orientations en matière d'occupation du parc de logements et d'objectifs d'attribution – avis de la commune (délib 2016-40)**

Objet : Intercommunalité - Programme local de l'habitat – politique d'équilibre territorial – proposition d'orientations en matière d'occupation du parc de logements et d'objectifs d'attribution – avis de la commune

Comme la loi l'y oblige, Angers Loire Métropole s'est engagée, depuis septembre 2015, dans une démarche d'élaboration partagée de stratégies et des outils opérationnels pour un équilibre de peuplement à l'échelle communautaire.

La Communauté Urbaine a ainsi pour objectif notamment de lutter contre le phénomène de dégradation de la mixité sociale et d'améliorer la diversité au sein des quartiers, de définir des objectifs d'attribution et de production concourant à rééquilibrer les territoires et permettant une meilleure fluidité des parcours résidentiels des ménages.

Cette démarche s'appuie sur les expériences antérieures et doit répondre aux nouvelles dispositions des lois ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et LAMY (la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale) en matière de gestion de la demande des logements locatifs sociaux et de leur attribution.

En effet, Angers Loire Métropole doté d'un Programme Local de l'Habitat en vigueur doit, entre autres, élaborer un document-cadre et une convention d'équilibre territorial devant fixer notamment des objectifs d'attribution des logements locatifs sociaux, dans le but d'un rééquilibrage entre les territoires.

Préalablement à la formalisation de ce document-cadre, Angers Loire Métropole sollicite l'avis des Communes membres sur la proposition de tendance souhaitée en matière d'occupation de l'ensemble du parc et d'objectifs d'attribution des logements locatifs sociaux.

Pour Ecuillé, en matière d'occupation globale du parc de logements à l'horizon 2030, il s'agira de tendre vers une augmentation de la part des ménages ayant de bas revenus (inférieurs à 60% des plafonds HLM) et vers une diminution de la part des ménages moins modestes (revenus supérieurs à 100% des plafonds HLM).

En complément, en matière d'attribution des logements HLM sur la commune, l'objectif est d'augmenter :

la part des ménages aux revenus inférieurs à 40% des plafonds HLM à satisfaire dans les attributions à 42.9% à l'horizon 5 ans et à 46% à l'horizon 10 et 15 ans ;

la part des ménages aux revenus entre 40% et 60% des plafonds HLM à satisfaire dans les attributions à 25.1% à l'horizon 5 ans et à 26% à l'horizon 10 et 15 ans

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-2,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal :

- ✓ **EMET** un avis favorable sur la proposition en matière de tendance souhaitée pour l'occupation de l'ensemble du parc à l'horizon 2030 ;
- ✓ **DONNE** un avis favorable sur la proposition en matière d'objectifs d'attribution des logements locatifs sociaux publics relative aux deux publics cibles précités.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Programme local de l'habitat – Projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPG) d'Angers Loire Métropole – Avis de la commune (délib 2016-41)**

Objet : Intercommunalité - Programme local de l'habitat – Projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPG) d'Angers Loire Métropole – Avis de la commune

De récents textes législatifs, tels que la loi de programmation pour la ville et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), convergent vers l'objectif de réformer les politiques d'attribution pour davantage d'efficacité, d'équité et de transparence dans la prise en compte et le traitement des demandes de logements sociaux.

L'article 97 de la loi ALUR comporte des mesures relatives à la simplification de l'enregistrement de la demande, à l'information des demandeurs, au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs.

Cet article prévoit que tout EPCI, doté d'un Programme Local de l'Habitat, élabore un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG), d'une durée de 6 ans.

Aussi, suite à une procédure d'élaboration engagée depuis septembre 2015, Angers Loire Métropole a approuvé, par délibération du 10 octobre 2016, son projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Ce plan partenarial présente à l'échelle communautaire :

1. la configuration des services d'information et d'accueil du demandeur (lieux d'accueil simple et/ou lieux d'enregistrement labélisé « SIAD ») ;
2. les informations à délivrer au public et aux demandeurs ;
3. l'organisation de la gestion partagée des demandes de logement social ;
4. l'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficultés.

Ecuillé, en tant que commune membre de la Communauté urbaine, est sollicitée, conformément à la réglementation, pour donner son avis sur le projet de plan et se positionner sur sa volonté de conserver ou de mettre en place à partir de 2017 un lieu d'accueil labélisé « SIAD ».

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-2,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune d'Ecuillé est favorable au projet de projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

**CONSIDERANT** que la commune d'Ecuillé ne souhaite pas mettre en place un lieu d'accueil labélisé « SIAD » communal sur son territoire.

Le Conseil municipal :

- ✓ **DONNE** un avis favorable sur le projet de projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
- ✓ **NE SOUHAITE PAS** mettre en place un lieu d'accueil labélisé « SIAD » communal sur son territoire

**6) Questions diverses**

**❖ Haut débit**

Orange a pris l'engagement de fibrer toutes les Communautés d'agglomération et intercommunalités supérieures de France d'ici 2022. Cela reste injuste pour les intercommunalités plus modestes.

Par ailleurs, les communes d’Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg ne devaient pas faire parties de ce contrat. En effet, les deux communes ont rejoint Angers Loire Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2012, or le contrat a été conclu sur les bases des communes intégrées en 2011. Une solution nous avait été proposée par le biais du Département de Maine-et-Loire mais celle-ci était moins performante. De plus, cela aurait créé des inégalités entre les territoires de la Communauté urbaine. Une solution est en cours d’étude aujourd’hui été trouvée.

❖ **Passage avec le géomètre du cadastre**

Il passera en décembre ou tout début janvier pour faire un point sur la commune.

❖ **Visite assemblée nationale**

Souhaitent participer :

- Julien GILLES
- Sandra PELLETIER

**Tour de table :**

Mme SAULDUBOIS : la Fiat punto abandonnée est toujours présente sur la commune, elle est aujourd’hui en face de l’atelier communal

*Une procédure est en cours au niveau de la gendarmerie de Tiercé.*

M. LE HIR : Marché de Noël de l’APE à 17h30 vendredi 16 décembre dans la cours de l’école. Les enfants ont fait des objets lors des TAP et de l’espaces jeunes qui seront vendus à cette occasion.

Mme DANIEL : Des voitures stationnent sur le nouvel aménagement rue de Champigné, peut-être voir avec les nouveaux habitants du lotissement sinon faire une information à la population et faire un appel au civisme de chacun.

M. BARAIZE : La Commission du mois de janvier est maintenue. Celle-ci est essentielle pour la définition du projet d’aménagement d’entrée de bourg.

**Date prochain conseil :** Mercredi 18 janvier 2017 à 20h30.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.

15/12/2016	2016-35	Finances – Décision modificative n°3
15/12/2016	2016-36	Délibération de principe de vente aux enchères
15/12/2016	2016-37	Vente aux enchères du véhicule Renault Traffic
15/12/2016	2016-38	Investissement 1er trimestre 2017
15/12/2016	2016-39	Avancement de grade à l’ancienneté
15/12/2016	2016-42	Contrat d’avenir
15/12/2016	2016-40	Programme local de l’habitat – politique d’équilibre territorial – proposition d’orientations en matière d’occupation du parc de logements et d’objectifs d’attribution – avis de la commune
15/12/2016	2016-41	Programme local de l’habitat – Projet de plan partenarial de gestion de la demande et d’information des demandeurs (PPG) d’Angers Loire Métropole – Avis de la commune